

Mémoire en réponse aux observations faites durant l'enquête publique (V2)

Relative à la restructuration du système d'assainissement de Penvénan

Du mercredi 14 juin au lundi 17 juillet 2023

L'ensemble des observations reçues durant l'enquête publique relative au système d'assainissement de Penvénan portent sur le souhait de conserver les lagunes à des fins de stockage d'eau et d'irrigation.

Une réunion a eu lieu le 27 juin 2023 entre la Mairie de Penvénan, le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor.

Il a été convenu que l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour autoriser les travaux ne demandera pas la remise en état des lagunes.

Ainsi la commune, à qui les lagunes appartiennent, pourra porter le projet de leur réutilisation à des fins de stockage et d'irrigation.

Le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté pourra apporter un appui technique à la Mairie dans la conception du projet, les études, le montage des dossiers, les échanges avec les services de l'Etat et l'ARS, les travaux et leur suivi (dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre par exemple).

La DDTM 22 rappelle que les Maraîchers d'Armor sont signataires d'un cahier des charges qui empêche ses adhérents d'utiliser des fertilisants d'origine humaine sur les cultures, comme les boues d'épuration et qu'il est nécessaire de comprendre leur besoin (quantité et qualité d'eau, conformité à la charte ?, saisonnalité, etc.).

Pour cela, une réunion de travail Maraîchers d'Armor/Mairie de Penvénan/LTC sera organisée à l'initiative de la Mairie de Penvénan.

La DDTM 22 accepte que le nivellement des lagunes soit supprimé du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Penvénan. En attendant les avancées du projet de réutilisation, les lagunes seront laissées en « stand-by ». Elles seront curées et remises en eau pour protéger le génie civil existant. La possibilité d'intercepter et de pomper l'eau pluviale en période hivernale pour remplir la 1^{er} et la 2nd lagunes et ne pas les laisser à nu sera vérifiée. Des réserves incendies pourraient être créées sur la partie de la 3^{ème} lagune restée inutilisée.

La DDTM alerte sur un possible conflit d'usage futur entre l'irrigation/l'arrosage et la réserve incendie.

La DDTM 22 n'a pas instruit de demande de réutilisation des eaux usées à ce jour et se renseigne sur le processus à suivre.

Dès lors que les premiers éléments seront réunis de part et d'autres, une réunion réunissant la DDTM 22, la mairie de Penvénan, les maraîchers d'Armor, LTC sera organisée.

Le bureau d'études de LTC met à jour la consultation du marché de travaux et informe les constructeurs de ces éléments.

Réponses aux observations du commissaire enquêteur

2.1. Disposez - vous de la fiche de suivi de la STEP de Camlez destinée à la base nationale ROSEAU similaire à celle figurant pour la STEP de Penvénan figurant à l'annexe 4 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ? Si oui, pourriez-vous la fournir ?

Le dernier rapport de la DDTM sur la station d'épuration de Camlez est joint en annexe du présent mémoire.

2.2. La fiche de suivi 0422166S001, situation au 31/12/2022, concernant la station de Penvénan présente le commentaire de l'Agence de l'Eau (AELB) daté d'avril 2023 (annexe 4 du mémoire en réponse, page1/5) :
« système d'assainissement prioritaire pour l'AELB pour la période 2022-2024 au regard de l'enjeu « microbiologique ».
Autosurveillance jugée incorrecte par défaut de contrôle du point A2 ».
Que signifie « Point A2 » ? De quel manquement s'agit-il ?

Le point A2 correspond au déversoir en tête de station. L'emplacement de ce point de mesure (dans le poste de relèvement) complexifie le contrôle de l'ADAC (l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) qui souhaiterait qu'il soit déplacé. Des échanges sont en cours afin de trouver une solution qui leur convienne. Le service diagnostique permanent d'LTC a déjà mis en place un logiciel qui permet de récupérer les données de mesures de ce point A2.

2.3. L'annexe 6 du mémoire en réponse est intitulée « convergence des tarifs Eau et Assainissement – présentation des résultats (21 pages).
Ce dossier technique concerne l'ensemble des 57 communes de la communauté d'agglomération de LANNION TREGOR COMMUNAUTE. Pourriez-vous extraire de ce rapport les informations concernant uniquement les communes de Penvénan et Camlez ?

Voir le document « capacités techniques et financières » en annexe du présent mémoire.

2.4. L'étude technico-économique relative (annexe 5 du mémoire en réponse, p. 139) présente le poste de transfert où se trouveront les compresseurs nécessaires au système de refoulement pneumatique. Où sera édifiée cette nouvelle construction sur le site de la STEP de Camlez, sachant qu'il est indiqué (p.134) comme contrainte au projet, l'espace restreint sur le site pour permettre l'implantation du futur poste de transfert ?

L'implantation définitive du poste n'est pas encore connue. A titre indicatif, le plan projet d'implantation réalisé par le bureau d'études du service eau et assainissement d'LTC est joint en annexe. Une première consultation pour ces travaux a été faite en 2021 mais n'a pas aboutie (infructueuse). Une seconde consultation va être lancée, les entreprises pourront proposer une implantation différente.

2.5. Le dossier présente les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan.

Ces zonages ont été approuvés par le Conseil communautaire de LTC du 14 mars 2023 après enquête publique réalisée du 24/10 au 24/11/2022.

Le document « demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme » (p.20, chapitre « Évolution de la population ») indique que le zonage d'assainissement de Penvénan prévoit le raccordement du secteur de « Placen Amic ».

Ce raccordement n'a pas été retenu lors du vote du Conseil communautaire ; le secteur de Placen Amic est resté en assainissement non collectif.

Lors de la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2023, la qualité des eaux de l'anse de Pellinec a été évoquée. La pollution de cette anse a pour origine des installations d'assainissement non collectif présentant des défauts de sécurité nécessaire. Il est précisé dans la délibération que la mise en conformité du secteur concerné de Placen Amic doit se faire dans un délai d'un an.

Cette mise en conformité a-t-elle été réalisée ?

Les pénalités ont-elles suffi pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires ?

Quelles démarches avez-vous entreprises pour solutionner ce problème qui fait obstacle à l'amélioration de la qualité des eaux de mer, enjeu qualifié de « principal » par l'Autorité environnementale dans son avis du 11 mai 2023 ?

Les mises en demeure pour les habitations présentant une absence d'installation ou un défaut de structure seront envoyées en 2023.

Les habitations possédant un assainissement non collectif avec défaut de sécurité sanitaire recevront leurs mises en demeure en 2024.

Elles auront 1 an pour se mettre aux normes sous peine de pénalité financière.

2.6. La proposition de conservation des lagunes pour en faire des retenues d'eau, présentée par les maraîchers inquiets des épisodes de sécheresse, s'appuie sur le « plan Eau » et le développement de la réutilisation des eaux traitées dans les territoires littoraux (REUT).

La communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ ayant la compétence eau et assainissement pour les communes de Penvénan et de Camlez sera-t-elle le porteur de projet ?

La commune, à qui appartiennent les lagunes et à qui elles seront restituées, sera le porteur de projet.

Le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté pourra apporter un appui technique à la Mairie dans la conception du projet, les études, le montage des dossiers, les échanges avec les services de l'Etat et l'ARS, les travaux et leur suivi (dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre par exemple).

2.7. Lors de la visite du site de la STEP de Penvénan le 23 mai 2023, j'ai constaté que le site est bordé par un talus dénudé du côté de l'habitation proche de Kerlégan (130 m) alors que les autres côtés du site sont bordés par de nombreux arbres.

Serait-il possible, comme évoqué lors de cette visite, de prévoir des plantations de ce côté pour améliorer l'insertion paysagère de cette installation ainsi que pour réduire les nuisances sonores potentielles pour les riverains ?

Il est bien prévu d'arborer le talus sur le côté de la lagune 2.

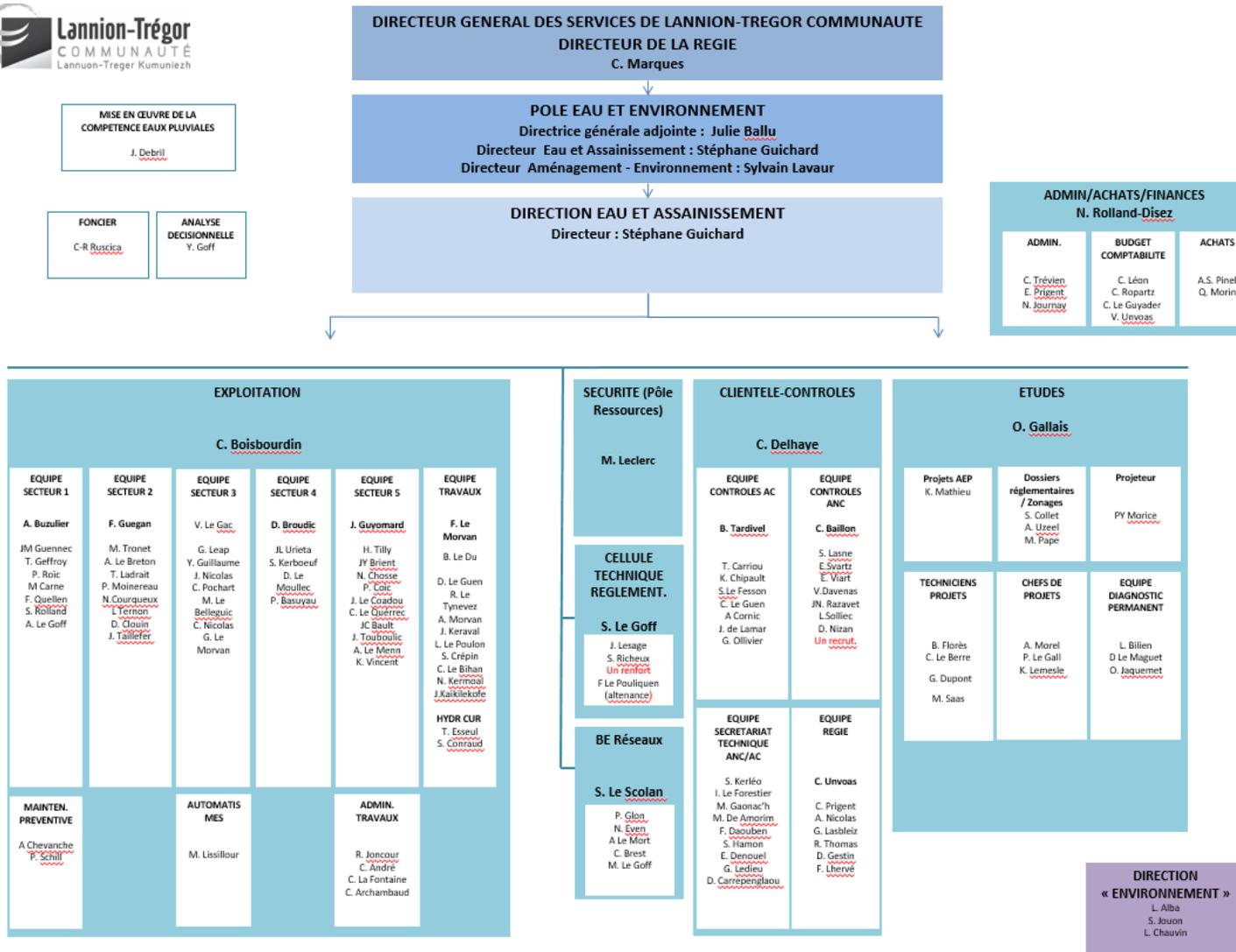


Figure 2 Organigramme du service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté

2. Capacités financières

Le projet est inscrit au PPI de Lannion-Trégor Communauté : 3 856 544€ (jusqu'à 2026 comprenant études, maîtrise d'œuvre, acquisition, travaux).

Il sera financé de la manière suivante :

- Autofinancement : abonnements et redevances,
- Subventions : Agence de l'eau Loire Bretagne, à hauteur de 30% d'un montant plafond défini par le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration,
- Eventuellement dotations de l'Etat selon les appels à projets,
- Emprunt.

a. Assainissement collectif – Abonnements et redevances

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Redevance de service	27,00 €	27,54 €
Redevance contrôle de vente	280,00 €	200,00 €
Redevance contrôle de conception	122,84 €	125,30 €
Redevance contrôle de réalisation	144,56 €	147,45 €
Redevance contrôle de diagnostic initial	133,75 €	136,42 €
Redevance d'entretien	44,03 €	44,91 €
Frais administratifs	20,00 €	20,40 €
Frais de déplacements en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	50,00 €	51,00 €
Redevance de service non fractionnée si annuités déjà versées (2018 à 2021) avec frais administratifs	188,60 €	192,37 €
Redevance de service non fractionnée sans annuités versées dont frais administratifs	290,00 €	295,80 €

b. Eau potable – Abonnement et redevances

Commune	Part fixe (forfait abonnement)					Part variable (prix du m ³)					
	Tarif HT 2022 tout Ø					Proposition Tarif HT 2023 tout Ø avec inflation 8.4 % et convergence 12 ans	Prix HT 2022 Pas de tranche tarif unique	Proposition Tarif HT 2023 avec inflation 8,4% et convergence 12 ans			
								de 0 à 30 m3	de 30 à 100 m3	de 100 à 150 m3	supérieur à 150 m3
Communes ex-syndicat de Kernévec	105.52 €					113.70 €	2.086 €	2.22 €	2.24 €	2.26 €	2.26 €
MINIHY-TREGUIER											
TREGUIER											
	Tarif HT 2022					Proposition Tarif HT 2023 tout Ø avec inflation 8.4 % et convergence 12 ans	Prix HT 2022 Pas de tranche tarif unique	Proposition Tarif HT 2023 avec inflation 8,4% et convergence 12 ans			
	Ø 15, Ø 20	Ø 30, Ø 40	Ø 50, Ø 60, Ø65	Ø 80	Ø 100			de 0 à 30 m3	de 30 à 100 m3	de 100 à 150 m3	supérieur à 150 m3
Communes ex-syndicat du Trégor	116.40 € 145.48 € 392.72 € 474.52 € 538.08 €					125.00 €	1.170 €	1.26 €	1.29 €	1.30 €	1.30 €
CAMLEZ											
LOUANNEC											
PENVENAN											
PLOUGRESCANT											
PLOUGUIEL											
SAINT-QUAY-PERROS TRELEVERN TREVOU-TREGUIGNEC											

c. Convergence des tarifs

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence eau potable sur 39 communes de son territoire pour près de 59 000 abonnés et la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des 57 communes représentant 49 000 usagers.

Des investissements importants à venir

La préservation de la ressource en eau, de sa qualité et de l'environnement est au cœur des préoccupations de la Communauté qui investit fortement et durablement dans ce domaine.

En eau potable, 63 millions d'investissement sont prévus sur les 7 prochaines années afin principalement de réhabiliter les conduites d'eau potable vieillissantes, éviter les fuites d'eau et moderniser les usines de production d'eau potable (soit un doublement des investissements annuels effectués ces 5 dernières années (9 millions d'euros par an en moyenne contre 4 millions d'euros précédemment)).

En assainissement collectif, le plan pluriannuel d'investissement atteint un prévisionnel de 130 millions d'euros sur les 7 prochaines années (soit une moyenne de 19 millions d'euros par an contre 8 millions d'euros ces 5 dernières années). Il s'agit de mettre aux normes les stations d'épuration du territoire, de réhabiliter les canalisations défectueuses mais également de moderniser les postes de relèvement. L'objectif premier est de préserver la qualité des cours d'eau et des eaux littorales et cela permettra aussi le redémarrage de l'urbanisation dans les communes où la qualité de l'eau rejetée n'est pas aujourd'hui satisfaisante.

Être conforme à la réglementation et rendre plus lisible le coût de ces services

Le budget assainissement collectif ainsi que celui de l'eau potable sont des budgets autonomes qui doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Les recettes proviennent principalement des redevances payées par les usagers et abonnés des services, mais également par les subventions perçues de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'État, ainsi que de la Région Bretagne pour certaines installations.

Jusqu'à présent, une tarification était établie au niveau de chaque commune pour permettre cet équilibre financier. Afin de respecter la réglementation et d'exercer une solidarité territoriale, une convergence des tarifs va débuter dès 2023 visant à obtenir d'ici 12 ans un tarif identique et lisible sur l'ensemble des communes pour lesquelles Lannion-Trégor Communauté assure ces services.

Ainsi, les parts fixes (abonnements) et parts variables au m³ (liées aux consommations effectives) vont évoluer progressivement et annuellement. Les abonnés vont donc voir, lors des prochaines années et selon leur commune de résidence, les montants unitaires de référence évoluer, soit à la hausse, soit à la baisse.

Pour l'eau potable, un tarif progressif a notamment été retenu selon 4 tranches : 0 à 30 m³, 30 à 100 m³, 100 à 150 m³ et plus de 150 m³, afin d'inciter à la modération de la consommation en eau. Au niveau de l'assainissement collectif, au regard des investissements nécessaires à réaliser, les tarifs (hors inflation) évolueront de 7 € HT en moyenne par an et par facture.

Un contexte énergétique inflationniste : cas particulier des tarifs 2023 et mise en place d'aides

À ces évolutions, doivent s'ajouter l'inflation et la crise énergétique qui affectent fortement ce type de services. L'augmentation des coûts de l'énergie et des produits de traitement imposent à Lannion-Trégor Communauté d'augmenter les tarifs de l'eau potable de 8,4 % en 2023 et les tarifs d'assainissement collectif de 13% pour équilibrer le budget autonome de ce service public industriel et commercial qui – à ce titre – ne bénéficie pas d'aides liées au surcoût de l'énergie.

Un travail est engagé afin de mettre en œuvre un accompagnement financier des publics en situation de précarité, de type « chèque eau » ou autre dispositif, et ce, dès l'année 2023 sur les 39 communes sur lesquelles Lannion-Trégor Communauté exerce pleinement cette compétence.

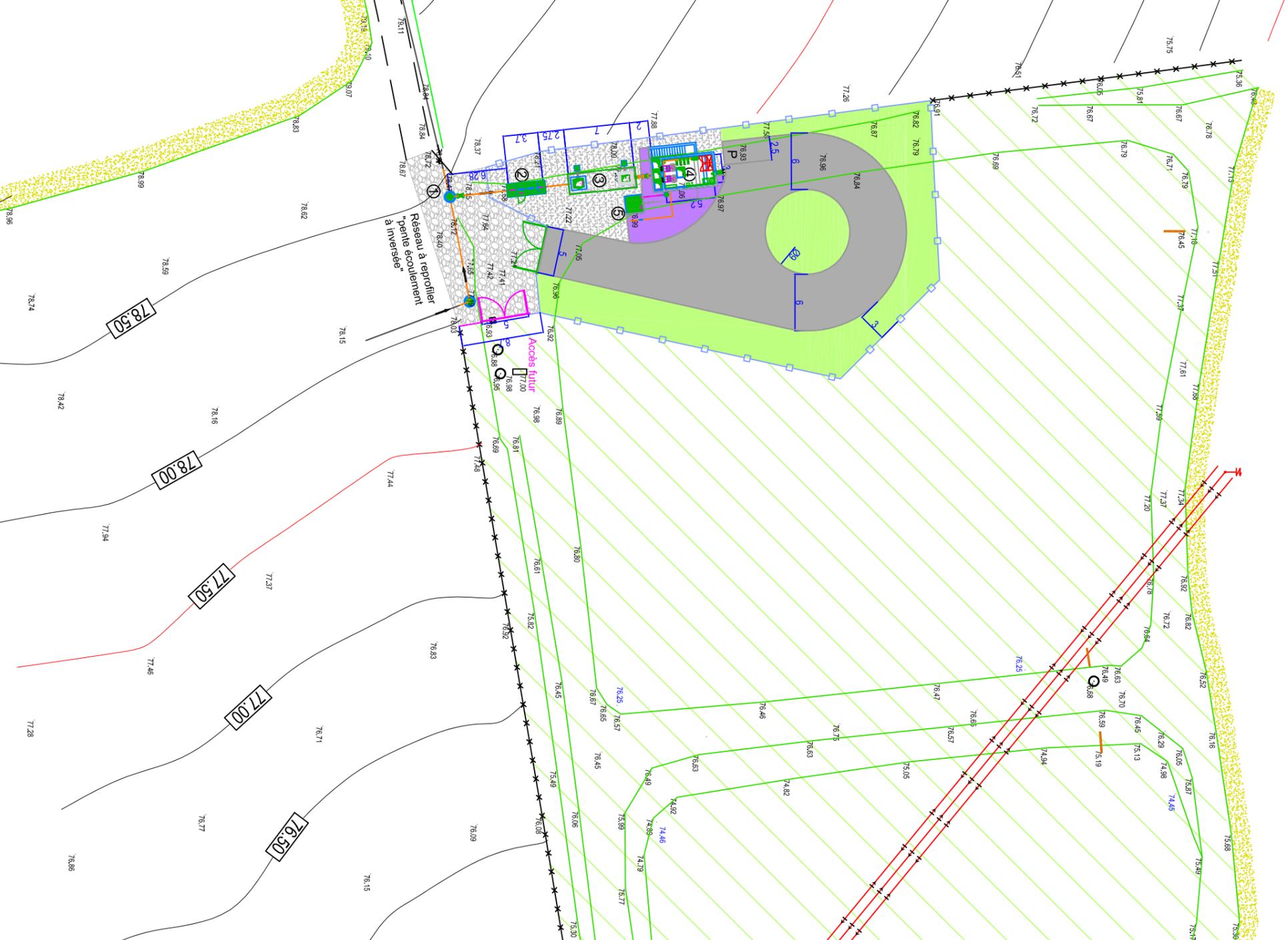
Convergence des tarifs de l'eau en 12 ans hors inflation pour des abonnés moyens (voir ex syndicat du Trégor pour les communes de Camlez et de Penvénan)

PF à 32% sans dégressivité	2022			2034			supplément annuel 2022-34			supplément annuel 2022-34		
	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3
Lannion	104	165	244	137	195	277	2,8	2,6	2,8	2,4%	1,4%	1,1%
Pleumeur	120	164	221	137	195	277	1,4	2,6	4,7	1,1%	1,5%	1,9%
Ploubezre	113	158	213	137	195	277	2,0	3,1	5,3	1,6%	1,8%	2,2%
Ploulech	135	181	238	137	195	277	0,2	1,2	3,2	0,1%	0,6%	1,3%
Trédrez	135	182	239	137	195	277	0,1	1,1	3,2	0,1%	0,6%	1,2%
Ploumilliau	141	187	247	137	195	277	-0,3	0,7	2,5	-0,2%	0,4%	0,9%
Trébeurden	98	154	225	137	195	277	3,3	3,5	4,3	2,9%	2,0%	1,7%
SI de la baie	149	202	269	137	195	277	-1,0	-0,5	0,7	-0,7%	-0,3%	0,3%
SI Kermevec	189	262	356	137	195	277	-4,3	-5,5	-6,6	-2,6%	-2,4%	-2,1%
SI Kreiz Treger	138	201	276	137	195	277	-0,1	-0,5	0,1	-0,1%	-0,3%	0,0%
SI PILZ	147	201	268	137	195	277	-0,8	-0,4	0,7	-0,6%	-0,2%	0,3%
SI Tréguine	128	187	267	137	195	277	0,7	0,7	0,0	0,5%	0,4%	0,2%
SI Trégor	163	204	257	137	195	277	-2,2	-0,7	1,7	-1,4%	-0,4%	0,6%
Moyenne Zone	134	188	257	137	195	277	0,3	0,7	1,7	0,2%	0,3%	0,6%

Convergence des tarifs de l'assainissement collectif en 12 ans pour des abonnés moyens hors inflation

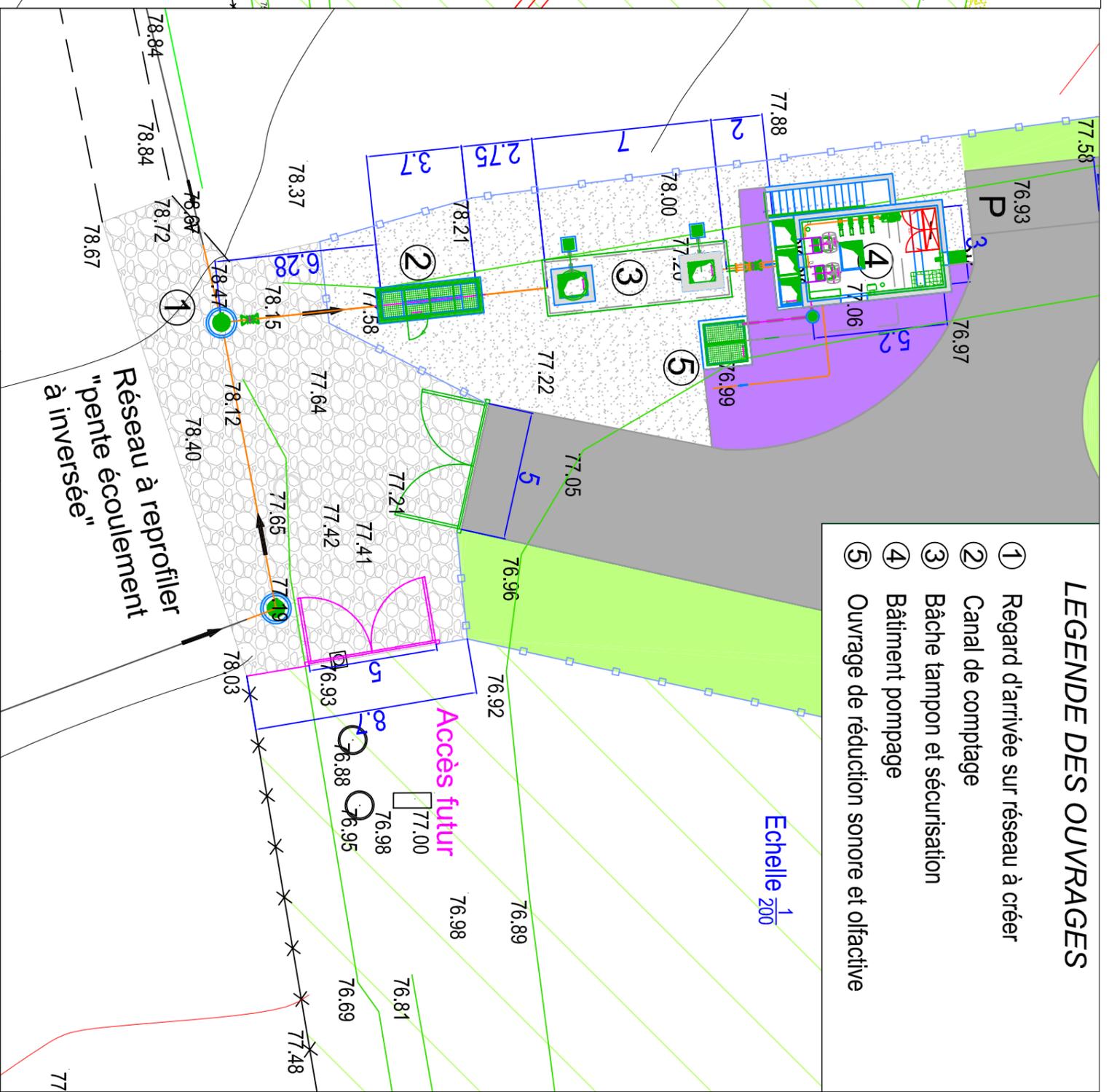
PF à 32%	2022			2034			supplément annuel 2022-34			supplément annuel 2022-34		
	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3
Penvénan	189	274	384	232	316	425	4	3	3	1,7%	1,2%	0,8%
Perros-Guirec	181	274	393	232	316	425	4	4	3	2,1%	1,2%	0,7%
Plestin-les-Grèves	163	267	401	232	316	425	6	4	2	3,0%	1,4%	0,5%
Pleubian	157	237	339	232	316	425	6	7	7	3,3%	2,5%	1,9%
Pleumeur-Bodou	190	273	379	232	316	425	4	4	4	1,7%	1,2%	0,9%
Plougrescant	163	235	327	232	316	425	6	7	8	3,0%	2,5%	2,2%
Saint-Michel-en-Grève	191	276	386	232	316	425	3	3	3	1,7%	1,1%	0,8%
Trébeurden	132	199	286	232	316	425	8	10	12	4,8%	3,9%	3,4%
Trédrez-Locquémeau	180	272	391	232	316	425	4	4	3	2,1%	1,3%	0,7%
Trégastel	180	266	377	232	316	425	4	4	4	2,1%	1,5%	1,0%
Trélévern	191	262	353	232	316	425	3	5	6	1,6%	1,6%	1,6%
Trévou-Tréguignec	147	235	349	232	316	425	7	7	6	3,9%	2,5%	1,7%
Moyenne Zone	150	219	308	232	316	425	7	8	10	3,7%	3,1%	2,7%

	2022			2034			supplément annuel 2022-34			supplément annuel 2022-34		
	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3	40m3	75m3	120m3
Berhet	185	274	384	232	316	425	4	3	3	1,9%	1,2%	0,8%
Camlez	155	208	275	232	316	425	6	9	12	3,4%	3,6%	3,7%
Caouënnec-Lanvezéac	214	277	358	232	316	425	1	3	6	0,7%	1,1%	1,4%
Cavan	166	226	303	232	316	425	6	8	10	2,9%	2,8%	2,8%
Coatascom	194	288	408	232	316	425	3	2	1	1,5%	0,8%	0,3%
Coatréven	198	251	319	232	316	425	3	5	9	1,3%	1,9%	2,4%
Kerbors	181	261	363	232	316	425	4	5	5	2,1%	1,6%	1,3%
Kermario-Sulard	144	198	266	232	316	425	7	10	13	4,0%	4,0%	4,0%



LEGENDE DES OUVRAGES

- ① Regard d'arrivée sur réseau à créer
- ② Canal de comptage
- ③ Bâche tampon et sécurisation
- ④ Bâtiment pompage
- ⑤ Ouvrage de réduction sonore et olfactive



LEGENDE AMENAGEMENTS

- Voirie lourde interne avec parking
- Voirie légère bitumée autour clarificateur et Bassin d'aération
- Voirie lourde empierrée
- Voirie légère empierrée
- Engazonnement
- Bordures T2
- Clôture à créer
- Portail double vantaux 5m

Ind	Date	Modifications et Observations
A	08-06-20	Plan de principe

POSTE DE RELEVEMENT PNEUMATIQUE

COMMUNE DE CAMLEZ

Maître d'ouvrage



Projets eau et assainissement

1, Rue Monge CS 10761
22307 Lannion cedex

Plan de masse

Ech: svt vue

Format: A3

Projet

N°: A02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES ET DE LA MER DES CÔTES-D'ARMOR
Service Environnement - Unité Police de l'eau 22

0422028S0001 - CAMLEZ (ROUTE DE PENVÉNAN) (Situation au 31/12/2021)

STEU suivi par : Daniel SOULABAILLE
Tél : 02-96-62-47-74
@ : daniel.soulabaille@cotes-darmor.gouv.fr

1 - STEU

1.1 - Description

Code Sandre : 0422028S0001

Nom : CAMLEZ (ROUTE DE PENVÉNAN)

État : En service **Depuis le :** 01/01/1994

Nature : Urbain

Existence du manuel d'autosurveillance : Non

Date de validation par le SPE :

Commentaires STEU :

01/07/2022 :

* Etude technico-économique terminée pour renvoi de Camlez vers STEP de Penvénan pour fin 2022.

* Station de Penvénan : arrêté à renouveler avec objectif de mise en service de la STEP en 2025

1.2 - Intervenants

Type	N° SIRET	Nom	Adresse	Tél
Maître d'ouvrage	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00
Exploitant	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00

1.3 - Réglementation

Arrêté	N° dossier administratif	Régime	Date arrêté

1.4 - Ouvrage de rejet principal

Code Sandre : OR0422028S0001

Nom : Rejet N° 1

Type de rejet : Eau douce de surface

Bassin : GUINDY

Masses d'eau :

Code	Nom	Type	Principale
FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Petit cours d'eau armoricain dans les HER de niveau 2 no 55, no 59 ou no 118	Oui

Commentaires sur le suivi milieu :

01/07/2022 : Pas de suivi réalisé sur le milieu en 2021.

1.5 - Charges annuelles

	EH	kg/j de DBO5
Capacité nominale de traitement	500	30
Charge maximale entrante	212	13

Débit de référence (m³/j) : 75,00 m³/j

Débit moyen annuel entrant (m³/j) : 75,00 m³/j

Percentiles 95 des débits journaliers entrants :

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
152,73	134,35	0,00	0,00	0,00

Commentaires sur les charges :

01/07/2022 :

* Débit de temps sec à environ 45 m³/j s'élevant à 258 m³/j le 5/01/2021 par temps de pluie et nappe haute.

* La station est chargée à environ 50 % en organique et à 100 % en hydraulique en moyenne annuelle.

* Les normes de rejet sont dépassées en flux sur tous les paramètres lors du bilan 24h du 21/06/2021.

1.6 - Conformités en performance

Conformités locales des performances globales : NON

Cause de non conformité : Mauvaises performances

Justificatif de non conformité : 01/07/2022 : dépassements en flux rejeté sur MES, DCO, DBO5f et Pt.

Code	Paramètre	Date Début	Date fin	Conformité
1552	Volume moyen journalier			N/A
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)			NON
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)			NON
1305	Matières en suspension			NON
1551	Azote global (N.GL.)			N/A
1350	Phosphore total			NON
1319	Azote Kjeldahl			N/A
1335	Ammonium			N/A
1339	Nitrites			N/A
1340	Nitrates			N/A
1799	Matiere seche (M.S)			N/A
RAMR	Rejet approprié pour le milieu récepteur			N/A

1.7 - Synthèse des conformités

Année	Conformités locales			Conformités nationales		
	Équipement	Performance	Globale	Équipement	Performance	Globale
2021	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
2020	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
2019	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

1.8 - Boues

Capacité de stockage (m³) : 0,00

Durée de stockage (mois) : 60

Existence d'un plan d'épandage réglementaire : Non

Production annuelle hors réactifs (tMS/an) : 0,00

Consommation annuelle de réactifs(t/an) : 0,00

Boues évacuées :

Destination	Masse (t)	Volume (m³)	Matière sèche (t)
Compostage « produit », NFU44095			
Usine d'incinération			
Épandage agricole, IOTA 2130			
STEU			
Total évacué sur l'année			

Commentaires sur la gestion des boues :

01/07/2022 : Pas d'évacuation de boues en 2021.

2 - Système de collecte

2.1 - Description

Code Sandre : 0422028R0001

Nom : SC du STEU : CAMLEZ (Route de Penvénan)

Type de réseau majoritaire : Séparatif

Existence d'une autosurveillance réglementaire : Oui

Validée : Oui

Présence du manuel d'autosurveillance : Non

Date de validation : 31/12/2005

Commentaires sur le système de collecte :

01/07/2022 : Pas de PR signalé sur le système de collecte.

2.2 - Communes desservies

Code INSEE	Nom	Dépt.	Principale	Date raccordement
22028	CAMLEZ	22 - COTES-D'ARMOR	Oui	01/01/1994

2.3 - Ouvrages rattachés

Code Sandre	Nom	Type	Catégorie	Point de mesure	Participe à la conformité locale	Date raccordement

2.4 - Intervenants

Type	N° SIRET	Nom	Adresse	Tél
Maître d'ouvrage	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00

Type	N° SIRET	Nom	Adresse	Tél
Exploitant	20006592800018	Lannion-Trégor Communauté	1 rue Gaspard Monge CS 10 761 22307 LANNION cédex	02 95 05 09 00

2.5 - Conformité du système de collecte :

Conforme

3 – Commentaires et observations générales

3 - 1 Conformités

Conformité globale de l'agglomération : Oui

Globale	Équipement	Performance	Globale collecte	Collecte temps pluie
Oui	Oui	Oui	Sans objet	Sans objet

3-2 Commentaires et observations générales :

01/07/2022 :

* La système d'assainissement est jugé non conforme pour 2021 en raison des flux rejetés dépassant les normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 14/04/1993.

* Un raccordement à la station de Penvénan est prévu pour la fin 2022.

* Projet de station boue activée à Penvénan pour 2025.